

DU LUNDI 15 JUIN AU MARDI 27 OCTOBRE 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 15/06/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1014

Travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable de l'allée Pierre de Coubertin jusqu'à l'avenue de Paris en passant par la rue de l'Abbé Picard - Interdiction temporaire de stationnement avenue de Paris et restriction temporaire de la circulation allée Pierre de Coubertin

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise SOGEA ILE-DE-FRANCE** – 9 allée de la Briarde 77184 Emerainville en vue d'effectuer des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 15 juin 2026 au mardi 27 octobre 2026 :**

Avenue de Paris, chaussé axiale, côté des numéros impairs, entre le n° 33 et le n° 35 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Avenue de Paris, chaussé latérale nord, côté des numéros impairs, entre le n° 33 et le n° 35 sur une longueur de 3 places de stationnement

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite, de 8h à 17h, du lundi 15 juin 2026 au mardi 27 octobre 2026 :**

Allée Pierre de Coubertin, dans sa partie comprise entre le n° 20 et le n° 22.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 juin 2026